

11B 612

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 11 AVR. 2012 Numéro : A 4897

3 B CLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 6 Rue Marcel Paul
91300 MASSY
492 919 964 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2012**

L'an 2012,
Le 24 février,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 B CLIM, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 7 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Rue Marcel Paul 91300 MASSY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane BOURGASSER, propriétaire de	1802 parts sociales
Monsieur Serge BRAVAIS, propriétaire de	2362 parts sociales
Madame Huguette TROCHET, propriétaire de	1802 parts sociales
Monsieur Laurent WATTELLE, propriétaire de	1034 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRAVAIS, gérant associé.

Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PARIS OUEST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé suite à donation de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

62 ju SB
SK

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame TROCHET Huguette, de procéder à la donation des 1 802 parts lui appartenant dans la société à Monsieur Eric LHOMOND, son fils, demeurant 47 voie de la Vallée aux Loups, 92290 Chatenay-Malabry, déclare autoriser ladite donation et agréer expressément Monsieur Eric LHOMOND en qualité de nouvel associé à compter du jour où la donation sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de donation au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Stéphane BOURGASSER, mille huit cent deux parts sociales, ci	1802 parts
à M. Serge BRAVAIS, deux mille trois cent soixante-deux parts sociales, ci	2362 parts
à M. Eric LHOMOND, mille huit cent deux parts sociales, ci	1802 parts
à M. Laurent WATTELLE, mille trente-quatre parts sociales, ci	1034 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	7000 parts
---	------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
 12 JW 33
 56

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

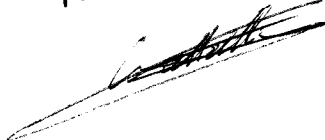
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

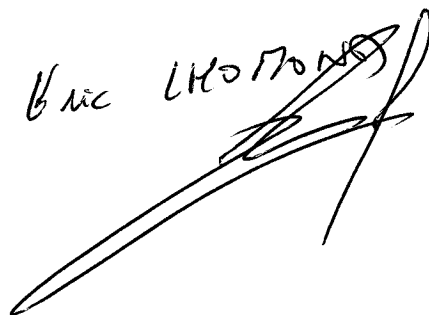
Serg BRACHES



Lauriel WATTELLÉ



Eric LHOUMES



S. RACONOTIER.

